CONSEIL SCIENTIFIQUE DU PATRIMOINE NATUREL DE MAYOTTE		
AVIS n°2018-10		
Date: 31/05/2018	Dérogation espèces protégées – Aménagement d'une station d'arrêt de bus scolaires à Kahani (commune de Ouangani)	Vote : absence de quorum

Le CSPN a été sollicité par mail le 20 avril 2018 pour avis par les services instructeurs de la DEAL Mayotte. Le CSPN n'a pu obtenir de consensus à la majorité de ses membres dans le délai de saisine qui lui était imparti concernant la demande de dérogation à la réglementation sur les espèces protégées relative au projet d'aménagement d'une station d'arrêt de bus scolaires à Kahani (commune de Ouangani).

En conséquence, l'avis du CSPN est réputé favorable.

Toutefois, le CSPN recommande fortement un système d'assainissement plus poussé des eaux pluviales, afin de limiter davantage la fuite, lors des écoulements significatifs, des produits polluants sollicités à chaque lessivage de la plateforme. En ce sens, l'ajout d'ouvrages, en des points appropriés et permettant une phase de traitement incluant le déshuilage, apparaît nécessaire. Le CSPN tient en effet à rappeler qu'un traitement complet des eaux pluviales comprend, dans l'ordre, le dégrillage, le déshuilage, le dessablage et la décantation.

Avis n°2018-10:

Le Conseil Scientifique du Patrimoine Naturel de Mayotte émet un avis favorable au projet, sous réserve de la mise en place d'un système d'assainissement performant des eaux pluviales, pour éviter la pollution par ruissellement des réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue (continuité écologique) et de la zone humide de Kahani-Ouangani.

Le Président du CSPN

CHAMSSIDINE Houlam